

## ► Dépôt des projets

Vos projets doivent être présentés conformément aux instructions données dans la rubrique dossier de candidature (accessible sur le site internet [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)). Ils doivent être transmis par voie de messagerie électronique à la DRIRE si le projet est limité à votre région et dans tous les autres cas à la direction générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes, au service des Technologies et de la Société de l'Information. Mél : [aap.ucip@industrie.gouv.fr](mailto:aap.ucip@industrie.gouv.fr)

**Avant le 15 octobre 2001 (délai de rigueur)**

Un accusé de réception sera transmis en retour par voie de messagerie électronique.

## ► Où se renseigner

**Pour des projets de portée nationale**, auprès de la Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes

LE BERVIL — 12, rue Villiot — 75572 PARIS CEDEX 12  
Tél. : 01 53 44 91 43 - Fax. : 01 53 44 98 51 -  
Mél : [aap.ucip@industrie.gouv.fr](mailto:aap.ucip@industrie.gouv.fr)

**Pour des projets de portée régionale**, auprès des Directions Régionales de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Les résumés des projets nationaux retenus en 1999 sont consultables sur [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr) rubrique « aides aux entreprises/appels à propositions/Utilisation collective d'Internet par les PME ».

## ► Où se procurer le dossier de candidature

En le téléchargeant sur le site internet [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr) rubrique « aides aux entreprises/appels à propositions/Utilisation Collective d'Internet par les PME ».

# Utilisation collective d'Internet par les PME



édition 2001 **UCIP** Appel à projets

Accompagne les initiatives **collectives et exemplaires** des PME qui s'approprient les technologies Internet et en exploitent le potentiel.

Soutient des projets réunissant une collectivité professionnelle, géographique ou des projets de filière.

La priorité sera donnée aux actions collectives qui conduiront les entreprises à :

- développer des coopérations interentreprises,
- devenir des acteurs du commerce électronique,
- renforcer leurs capacités de veille technologique et commerciale.
- développer les compétences de leurs salariés notamment au travers de la formation à distance

Les technologies Internet permettent **d'émettre, de recevoir, d'échanger** et plus généralement de donner les moyens d'un **travail coopératif** à distance efficace. Elles offrent des fonctionnalités nouvelles au service de la compétitivité des entreprises.

Outil de transactions, Internet permet de **réduire les coûts de télécommunications** (téléphone, fax, transmissions de données) et d'**informatique**. Il permet également de gagner en **efficacité** en termes de gestion, de stocks, de logistique et d'approvisionnements, du service après-vente.

L'ouverture sur le monde qu'offre le Web et ses outils de publication et de navigation permettent donc d'accéder à une meilleure information, à de nouveaux clients, à de nouveaux marchés, à de nouveaux partenaires, à de nouveaux collaborateurs, ou à de nouveaux fournisseurs.

Le soutien à des actions collectives que propose UCIP est destiné à encourager l'ouverture vers l'extérieur, à favoriser le travail en réseau et la mise en commun de moyens techniques et logistiques, à aboutir à un avancement homogène de différents partenaires. Ces initiatives doivent permettre aux PME d'utiliser pleinement, et en confiance, le potentiel offert par Internet.

La priorité sera donc donnée aux actions collectives qui conduiront les entreprises à :

- développer des coopérations interentreprises,
- devenir des acteurs du commerce électronique,
- renforcer leurs capacités de veille technologique et commerciale,
- développer les compétences de leurs salariés notamment au travers de la formation à distance.

## Les porteurs du projet

**Le secteur visé est celui des PME.**

Les projets pourront être portés par un **groupe de PME** ou par une entité fédératrice telle que :

- une organisation professionnelle ou un comité professionnel de développement économique,
- un organisme consulaire,
- une association loi 1901,
- un laboratoire ou un centre de compétences,
- un centre technique industriel,
- un organisme paritaire collecteur agréé.

## Les critères de sélection

- Le caractère collectif de l'action, apprécié selon la nature du porteur ou de l'impact du projet,
- l'exemplarité et l'effet d'entraînement du projet,
- le niveau d'implication des entreprises et des organismes fédératifs,
- la viabilité et le réalisme technique, financier et économique du projet,
- la capacité de s'autofinancer à terme.

**Seules les actions collectives qui associent plusieurs entreprises ou organismes autour d'un même projet sont éligibles.**

## Les modalités

### Soutien de l'État

Les projets retenus seront financés par les Drire (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) pour les dossiers régionaux de nature industrielle et par la DiGITIP (Direction Générale de l'Industrie, des Technologies de l'Information et des Postes) pour les dossiers nationaux.

Sous forme de subvention, le montant de l'aide apportée ne pourra pas dépasser 50 % du montant total des dépenses directement liées au programme.

*Un projet est dit « régional » si ses acteurs et/ou son impact direct sont circonscrits dans une même région.*

### Examen des projets

Les dossiers de nature industrielle ayant un caractère collectif régional seront instruits par la DRIRE concernée. Pour les autres dossiers de portée régionale, il conviendra de contacter la DRIRE pour connaître les possibilités et modalités de soutien.

Les autres seront instruits au niveau national par les services de la DiGITIP.

Durant l'instruction des dossiers, des informations complémentaires pourront être demandées et des avis d'experts extérieurs, spécialistes du domaine, pourront également être sollicités.